

Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC

Deuxième édition

Présenté par la Division des affaires juridiques et la Division des règles du Secrétariat de l'OMC, ainsi que le Secrétariat de l'Organe d'appel



GUIDE SUR LE SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'OMC

DEUXIÈME ÉDITION

Présenté par la Division des affaires juridiques et la Division des règles du Secrétariat de l'OMC, ainsi que par le Secrétariat de l'Organe d'appel



© Organisation mondiale du commerce 2018

La reproduction d'informations contenues dans le présent document n'est possible qu'avec l'autorisation écrite du Responsable des publications de l'OMC.

ISBN (version imprimée) 978-92-870-4643-7 ISBN (version électronique) 978-92-870-4644-4

Publications de l'OMC

Courriel: publications@wto.org
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 2
Suisse
Tél: +41 (0)22 739 51 11
www.wto.org/fr
Librairie en ligne de l'OMC

Rapport conçu par Book Now. Couverture conçue par Sue Watson et Book Now. Imprimé par l'Organisation mondiale du commerce.

http://onlinebookshop.wto.org

Publié par l'Organisation mondiale du commerce. Première édition en anglais 2004. Deuxième édition en anglais 2017.

Crédits d'image: Couverture: Marteau © Mari / iStock / Getty Images Plus.

TABLE DES MATIÈRES

	Avant-propos	X
	Abréviations	xi
	Avertissement	xiii
1	Introduction au système de règlement des différends	
	de l'OMC	1
	Importance du système de règlement des différends à l'OMC	1
	Fonctions, objectifs et principales caractéristiques du système de	
	règlement des différends	5
	Assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial	
	multilatéral	5
	Préserver les droits et obligations résultant pour les Membres	
	de l'OMC de l'Accord sur l'OMC	6
	Clarification des droits et obligations par l'interprétation	8
	La «solution mutuellement convenue» est la «solution préférable»	14
	Règlement rapide des différends	15
	Prohibition des déterminations unilatérales de l'existence d'une violation et des actions unilatérales	16
	Compétence exclusive et obligatoire	18
	Un ensemble intégré de règles et de procédures	20
		20
2	Les acteurs du processus de règlement des différends	24
	Les parties et tierces parties	24
	Les parties	25
	Les tierces parties	25
	Absence d'accès direct pour les acteurs non étatiques	25
	L'Organe de règlement des différends (ORD)	27
	Composition et fonctions	27
	Prise de décisions à l'ORD	28
	Rôle du Président de l'ORD	30
	Le Secrétariat de l'OMC	31
	Le Directeur général de l'OMC	31
	Le personnel du Secrétariat de l'OMC	32
	Le greffe du règlement des différends de l'OMC	33

	T	2.2
	Les groupes spéciaux	33
	Fonctions et composition des groupes spéciaux	33
	Soutien administratif et juridique aux groupes spéciaux et aux arbitres	35
	L'Organe d'appel	36
	Rôle de l'Organe d'appel	36
	Composition et structure de l'Organe d'appel	37
	Le Secrétariat de l'Organe d'appel	38
	Les arbitres	39
	Les experts	40
	Les règles de conduite	43
3	Portée des différends soumis à l'OMC	45
	Dans quel cas un différend peut-il être soumis?	45
	Quel peut être l'objet d'une contestation?	46
	Mesures imputables à un Membre de l'OMC	46
	Actes ou omissions	47
	Contestations de mesures «en tant que telles» et «telles qu'appliquées»	49
	Cas particulier: les mesures antidumping	53
	Quelles allégations peuvent être formulées?	54
	Accords visés	54
	Plaintes pour violation, plaintes en situation de non-violation et	
	plaintes motivées par une autre situation	55
4	Étapes d'un différend type soumis à l'OMC	57
	Consultations	58
	But des consultations tenues dans le cadre de l'OMC	58
	Fondement juridique et prescriptions concernant une demande de	
	consultations	60
	Procédure de consultations	63
	Participation de tierces parties aux consultations	64
	Examen du groupe spécial	66
	Introduction	66
	Établissement d'un groupe spécial	66
	Demande d'établissement d'un groupe spécial	66
	Procédures d'établissement des groupes spéciaux par l'ORD	70
	Pluralité des plaignants: groupes spéciaux uniques et groupes	
	spéciaux distincts dont les procédures sont harmonisées	71
	Mandat des groupes spéciaux	75
	Participation des tierces parties à la procédure de groupe spécial	78
	«Intérêt substantiel»	78 78
	Date de présentation de la demande Droits des tierces parties	78 80
	Droits des tierces parties Droits limités accordés par le Mémorandum d'accord	80
	Droits de tierce partie renforcés	81

TABLE DES MATIÈRES	TABLE	DES	MATIÈRES
--------------------	-------	-----	----------

 \mathbf{v}

Composition du groupe spécial	84
Processus d'examen par le groupe spécial	86
Procédures de travail et calendrier des travaux du groupe spécial	86
Communications écrites	92
Réunions avec les parties	94
Généralités	94
Réunion d'organisation	95
Réunions de fond du groupe spécial avec les parties	96
Séance avec les tierces parties	97
Délibérations du groupe spécial	98
Fonction des groupes spéciaux	99
Critère d'examen du groupe spécial	99
Évaluation objective de la question (article 11 du Mémorandum	
d'accord)	99
Critère d'examen spécial énoncé à l'article 17.6 de	
l'Accord antidumping	104
Principe d'économie jurisprudentielle	105
Ordre d'analyse	108
Charge de la preuve, critère de la preuve et règles en matière	
de preuve	109
Charge de la preuve	109
Critère de la preuve	110
Règles en matière de preuve	112
Droit du groupe spécial de demander des renseignements	115
Rapport du groupe spécial	117
Partie descriptive du rapport	117
Réexamen intérimaire et rapport intérimaire	118
Constatations et recommandations	119
Remise et distribution du rapport final	122
Rapports des groupes spéciaux dans les procédures conjointes	122
Examen en appel	123 123
Règles et procédures de travail applicables pour l'examen en appel	125
Champ de l'examen en appel	
Droit d'appel	128
Participants tiers à la procédure d'appel	129
Composition de la section de l'Organe d'appel	131
Procédures pour l'examen en appel	132
Déclaration d'appel	132
Déclaration d'un autre appel	134
Communications écrites	135
Audience	138
Délibérations de l'Organe d'appel	139
Mandat de l'Organe d'appel	140
Rapport de l'Organe d'appel	143
Désistement d'appel	145
Délai pour l'achèvement de l'examen en appel	146

	Adoption des rapports par l'Organe de règlement des différends	147
	Effet juridique des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe	
	d'appel et des recommandations et décisions de l'ORD	151
5	Mise en conformité avec les recommandations et	
	décisions de l'ORD	153
	Mise en conformité dans les moindres délais	153
	Intentions au sujet de la mise en œuvre	154
	Délai raisonnable pour la mise en œuvre	155
	Procédure de mise en conformité au titre de l'article 21:5 du	
	Mémorandum d'accord	160
	Mesures correctives en cas d'absence de mise en œuvre	164
	Compensation	164
	Contre-mesures (suspension de concessions et d'autres obligations)	165
	Objectif des contre-mesures au titre du Mémorandum d'accord Procédure d'autorisation de la suspension de concessions	165
	ou d'autres obligations	168
	Principes et procédures régissant la suspension de concessions	
	ou d'autres obligations	169
	Niveau de suspension admissible	169
	Secteur dans lequel il est admis de prendre des contre-mesures Arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord	169 173
	Règles spéciales relatives aux contre-mesures pour les subventions	1/3
	prohibées et les subventions pouvant donner lieu à une action	
	au titre de l'Accord SMC	176
	La question de la «chronologie»	177
	Surveillance multilatérale de l'ORD en attendant que la mise en œuvre	
	soit complète ou qu'une solution satisfaisante soit trouvée	179
	Procédures spéciales applicables aux plaintes en situation de	
	non-violation et aux plaintes motivées par une autre situation	180
	Plaintes en situation de non-violation	180
	Plaintes motivées par une autre situation	181
6	Autres questions procédurales découlant des procédures	
	de règlement des différends	183
	Décisions préliminaires	183
	Confidentialité	189
	Remarques générales	189
	Confidentialité au cours de la precédure de groupe enéciel	189
	Confidentialité au cours de la procédure de groupe spécial Confidentialité au cours de l'examen en appel	190 191
	Représentation juridique	191
	Communications d'amici curiae	192
	VAZITITI DE LA COLLEGIA DEL COLLEGIA DE LA COLLEGIA DEL COLLEGIA DE LA COLLEGIA D	17

	TABLE DES MATIÈRES	vii
	Mémoires d' <i>amici curiae</i> dans les procédures de groupe spécial Mémoires d' <i>amici curiae</i> dans le cadre de l'examen en appel	193 194
7	Solutions autres que le processus juridictionnel des	
	groupes spéciaux et de l'Organe d'appel	197
	Solutions mutuellement convenues	198
	Nature des solutions mutuellement convenues Effet juridique et interprétation des solutions mutuellement	198
	convenues	199
	Moment auquel ont lieu la négociation et la notification des	
	solutions mutuellement convenues	200
	Bons offices, conciliation et médiation	201
	Arbitrage au titre de l'article 25 du Mémorandum d'accord	206
8	Les pays en développement et le système de règlement	
	des différends de l'OMC	208
	Traitement spécial et différencié	208
	Traitement spécial et différencié pendant les consultations Traitement spécial et différencié au stade de la procédure de	208
	groupe spécial	208
	Traitement spécial et différencié au stade de la mise en œuvre	210
	Procédure accélérée – Décision du 5 avril 1966	211
	Dispositions spéciales applicables aux pays les moins avancés	212
	Membres en matière de règlement des différends Aide juridique à l'intention des pays en développement et des	212
	pays développés Membres	213
	Représentation par un conseil extérieur et le Centre consultatif	
	sur la législation de l'OMC	213
9	Efforts déployés actuellement pour améliorer le système	
	de règlement des différends de l'OMC	216
	Négociations visant à améliorer et à clarifier le Mémorandum	
	d'accord	216
	Consultations informelles du Secrétariat concernant les travaux	
	des groupes spéciaux	217
10	Renseignements et ressources complémentaires	220
	Textes juridiques	220
	Documents officiels de l'OMC	220
	Renseignements et documents sur le site Web de l'OMC	221
	Ouvrages de référence	222
	Contacter l'OMC	223
11	Annexe I: Schéma du processus de règlement des	
	différends	224

12	Annexe II: Règles relatives au règlement des différends	225
	Dispositions du GATT de 1994 de l'AGCS et de l'Accord sur les	
	ADPIC relatives aux consultations et au règlement des différends	225
	Articles XXII et XXIII du GATT de 1994	225
	Articles XXII et XXIII de l'AGCS	226
	Article 64 de l'Accord sur les ADPIC	228
	Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le	
	règlement des différends	228
	Règles et procédures spéciales ou additionnelles contenues dans les	
	accords visés en vigueur (Appendice 2 du Mémorandum d'accord)	264
	Article 11:2 de l'Accord SPS	264
	Article 14.2 à 14.4 et Annexe 2 de l'Accord OTC	265
	Article 17.4 à 17.7 de l'Accord antidumping	266
	Article 19.3 à 19.5 et Annexe II.2 f), 3, 9, 21 de l'Accord sur l'évaluation en douane	268
	Article 4.2 à 4.12, 6.6, 7.2 à 7.10, 8.5, note de bas de page 35,	200
	articles 24.4, 27.7 et Annexe V de l'Accord SMC	269
	Paragraphe 4 de l'Annexe de l'AGCS sur les services financiers et	207
	Annexe sur les services de transport aérien	278
	Paragraphes 1 à 5 de la Décision sur certaines procédures de	
	règlement des différends établies aux fins de l'Accord général	
	sur le commerce des services	278
	Règles de conduite relatives au Mémorandum d'accord	
	(WT/DSB/RC/1)	279
13	Annexe III: Types de procédures de travail des groupes	
	spéciaux	291
	Annexe III.A: Exemple de procédures de travail d'un groupe spécial	
	(processus de consultation d'experts inclus)	291
	Annexe III.B: Exemple de procédures de travail additionnelles pour	
	la protection des renseignements strictement confidentiels (RSC)	302
	Annexe III.C: Exemple de procédures de travail additionnelles pour	302
		202
	la protection des renseignements commerciaux confidentiels (RCC)	303
	Annexe III.D: Exemple de procédures de travail d'un groupe spécial	• • • •
	de la mise en conformité au titre de l'article 21:5	306
	Annexe III.E: Exemple de procédures de travail pour un arbitrage au	
	titre de l'article 22:6	313
14	Annexe IV: Types de calendriers pour les procédures	
	de groupe spécial	318
	Annexe IV.A: Exemple de calendrier pour la procédure de groupe	
	spécial (groupe spécial initial sans experts)	318
	Annexe IV.B: Exemple de calendrier pour la procédure de groupe	
	spécial (groupe spécial initial avec experts)	319

	TABLE DES MATIÈRES	ix
	Annexe IV.C: Exemple de calendrier pour la procédure de groupe spécial (groupe spécial de la mise en conformité) Annexe IV.D: Exemple de calendrier pour l'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord	322 323
15	Annexe V: Procédures de travail pour l'examen en appel	
	(WT/AB/WP/6)	324
16	Annexe VI: Pratique de l'ORD	355
	Pratiques concernant les procédures de règlement des différends (WT/DSB/6) États-Unis – Article 306 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur	355
	et modifications y relatives (WT/DS200/13)	357
17	Annexe VII: Communication du Directeur Général concernant l'article 5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/25)	358
18	Annexe VIII: Décision du 5 avril 1966 sur la procédure d'application de l'article XXIII (IBDD, S14/19)	365
19	Annexe IX: Décision du 12 avril 1989 sur les améliorations des règles et procédure de règlement des différends du GATT (IBDD, S36/64)	368
20	Annexe X: Historique du système de règlement des différends du GATT/de l'OMC	371
	Le système prévu par le GATT de 1947 et son évolution dans le temps Les articles XXII et XXIII du GATT de 1947 et les pratiques qui en	371
	ont découlé Les limitations du système de règlement des différends du GATT Le règlement des différends dans le cadre des «Codes» du Tokyo	371 373
	Round Le Cycle d'Uruguay et la Décision de 1989 sur les améliorations du règlement des différends dans le cadre du GATT	375 376
	Les principaux changements intervenus pendant le Cycle d'Uruguay	377
21	Annexe XI: Index des titres officiels et des titres abrégés des différends dans le cadre de l'OMC (au 1er décembre	
	2016)	378
22	Annexe XII: Différends dans le cadre de l'OMC – Rapports distribués et/ou adoptés	404
Ind	ex	422

AVANT-PROPOS

Le présent manuel explique les règles et procédures du système de règlement des différends de l'OMC, examine les pratiques auxquelles celui-ci a donné lieu depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, et fournit un compte rendu complet de la jurisprudence existante dans le domaine des procédures de règlement des différends. Il comprend également des renseignements utiles sur le fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC à ce jour, notamment des conseils sur les procédures de notification, des modèles de procédures de travail et de calendriers, des calendriers de différends concrets, des données statistiques, etc. L'objectif premier du présent manuel est d'expliquer le système de règlement des différends de l'OMC à toute personne intéressée qui n'a pas nécessairement une formation de juriste. Son contenu détaillé et axé sur la pratique peut aussi en faire un outil de référence utile pour les praticiens expérimentés du droit de l'OMC, y compris les personnes pouvant être appelées à faire partie de groupes spéciaux et les conseils privés, mais aussi les fonctionnaires des Membres de l'OMC.

La deuxième édition du présent manuel a été mise à jour par une équipe de juristes chargés du règlement des différends au Secrétariat de l'OMC, dont font partie Rambod Behboodi, Tania Parcero Herrera, Ruxton McClure et Matthew D'Orsi, sous la direction de María J. Pereyra. Il faut tout particulièrement remercier de nombreux autres collègues de la Division des affaires juridiques, du Secrétariat de l'Organe d'appel, de la Division des règles et de la Division de l'information et des relations extérieures, qui ont contribué aux travaux de recherche, de rédaction, de mise en forme, de correction et de conception nécessaires à l'élaboration de la présente publication.

Nous remercions également la Section française de traduction de l'OMC pour avoir rapidement traduit ce manuel en français. Nos remerciements vont aussi aux autres collègues de la Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion des documents qui ont collaboré à la production et à la publication de ce manuel en français.

ABRÉVIATIONS

Accord antidumping Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de

1994

Accord OTC Accord sur les obstacles techniques au commerce

Accord SMC Accord sur les subventions et les mesures

compensatoires

Accord SPS Accord sur l'application des mesures sanitaires et

phytosanitaires

Accord sur les ADPIC Accord sur les aspects des droits de propriété

intellectuelle qui touchent au commerce

Accord sur les MIC Accord sur les mesures concernant les investissements

et liées au commerce

Accord sur l'évaluation Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT

en douane de 1994

Accord sur l'OMC Accord de Marrakech instituant l'Organisation

mondiale du commerce

ACR Accord commercial régional

AGCS Accord général sur le commerce des services
ALENA Accord de libre-échange nord-américain
CCLO Centre consultatif sur la législation de l'OMC

CEJ Cour européenne de justice CIJ Cour internationale de justice

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

Codex Commission du Codex Alimentarius

Convention de Vienne Convention de Vienne sur le droit des traités

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture

FMI Fonds monétaire international

GATT de 1947 Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

de 1947

GATT de 1994 Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

de 1994

Mémorandum d'accord sur les règles et procédures

régissant le règlement des différends (aussi appelé «Mémorandum d'accord sur le règlement des

différends»)

NPF Nation la plus favorisée

OIE Organisation mondiale de la santé animale
OIG Organisation intergouvernementale
OMC Organisation mondiale du commerce
OMD Organisation mondiale des douanes

OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

ONG Organisation non gouvernementale ORD Organe de règlement des différends

RCC Renseignements commerciaux confidentiels
RSC Renseignements strictement confidentiels

AVERTISSEMENT

Le Secrétariat de l'OMC a préparé la présente publication pour aider le public à comprendre le système de règlement des différends de l'OMC. Cette publication ne constitue pas une interprétation officielle ou faisant autorité des accords visés, des rapports et décisions mentionnés relatifs au règlement des différends ni de l'importance juridique de toutes autres décisions et recommandations ou de tous autres documents mentionnés dans la présente publication.